CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique 1 30 85

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association de recherche pour le soutien des parents et le développement des enfants (ARPE).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de ses missions, le service de Protection maternelle et infantile (PMI) souhaite organiser un accueil parents enfants. Cette activité vient en soutien des actions existantes sur le site.

Le but est d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux tout-petits, avant leur entrée à l'école maternelle, et à leurs parents. Il s'agit d'un endroit où ils peuvent jouer, parler et rencontrer d'autres enfants. Cela permet aux familles, parfois isolées dans leur quartier, de s'ouvrir vers le monde environnant et d'offrir un début de socialisation pour les jeunes enfants.

Ce lieu d'accueil sera implanté au sein du centre hospitalier Sainte Marguerite, en partenariat avec l'Association de recherche pour le soutien des parents et le développement des enfants (ARPE). L'ARPE est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir le soin, l'enseignement et la recherche dans les domaines du développement psychique des enfants et de la fonction parentale, l'association dispose de locaux au sein du centre hospitalier.

Le lieu d'accueil parents enfants s'organisera une demi-journée par semaine, le vendredi aprèsmidi. La PMI met à disposition deux intervenants pour chaque séance. Elle communiquera sur le lieu et orientera les familles. L'équipe participera aux supervisions et aux réunions de bilan. L'association met à disposition à titre gratuit les locaux et le matériel pédagogique pour réaliser l'activité et assurera le renouvellement de l'achat du matériel pédagogique. Elle organisera la supervision de l'activité.

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition ne font pas l'objet d'une rémunération. De même, les actions mises en œuvre par le personnel de PMI sont réalisées à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL